



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin
bimestriel

snalc
AISNE-OISE-SOMME

Et oui, toujours et encore le SNALC !

N°210 septembre 2025

SOMMAIRE

ACTUALITES

AED : le SNALC propose et obtient. Les organisations syndicales, habituées à la grande récup', se prévalent de notre travail.

METIERS

Bac Pro : voie d'excellence... ou de garage ?

Abandon de la réduction de la durée de certains échelons ...

CMO, reprises de salaire en octobre 2025

Rendez-vous de carrière

Stagiaires

CONDITIONS DE TRAVAIL

Retraite progressive

CONTACTS

ADHÉSION

Avec la rentrée, voici la première publication du journal académique du SNALC de l'année scolaire.

Nous vous l'adressons toujours afin de remplir nos missions d'information, d'aide et de soutien.

Pour ceux qui nous connaissent déjà bien, le SNALC n'a pas changé : **aucune subvention, ce qui nous permet de rester libre de nos propos, aucune allégeance à une fédération syndicale, ce qui nous permet de défendre les intérêts spécifiques des personnels de l'Education nationale**, les plus mal lotis des personnels de la Fonction publique.

Vous percevrez aussi un certain agacement dans ces colonnes. Le SNALC aide et soutient des collègues toujours plus nombreux à nous rejoindre. Le SNALC propose et obtient au bénéfice des personnels, trop souvent seul. Pire, une fois des progrès obtenus, nous voyons ceux qui n'ont pas bougé s'approprier le travail du SNALC.

Au SNALC, toujours pas de

politique et en cette année d'élections annoncées comme les municipales voire imprévues, le SNALC respectera chacun de vous en ne vous disant pas quoi faire, **chacun d'entre vous étant capable de réfléchir seul.** Ne soutenir aucun candidat ou parti nous permettra de n'avoir aucun ascenseur à renvoyer et de pouvoir défendre la profession sans jamais avoir à se renier. Nous avons en tête par exemple les réformes (sic) du collège et du lycée où le SNALC était bien seul avant que d'autres, poussés par la colère des personnels, ne daignent se mettre en ordre, trop tard. Ne parlons pas du PPCR qui nous a fait prendre tant de retard sur nos salaires et qui a tant démotivé les professeurs.

Nous continuerons donc aussi à vous rencontrer dans nos congrès plus particulièrement pour nos adhérents et formations tout au long de l'année. C'est un gros effort pour une organisation comme la nôtre permise par votre confiance et le travail des membres du bureau académique.

**Philippe Trépagne,
Président académique**



AED : le SNALC propose et obtient. Les organisations syndicales, habituées à la grande récup', se prévalent de notre travail.

Le 20 juin 2025, un groupe de travail académique sur les Assistants d'Éducation (AED) s'est tenu au rectorat, réunissant les représentants syndicaux et l'administration.

Le SNALC, SEUL, a fait des propositions pour améliorer le statut des AED.

Le SNALC a formulé une proposition structurée de grille de progression pour les AED en CDI :

- Passage à l'échelon 2 après 1 an;
- Passage à l'échelon 3 deux ans après;
- Avec progression automatique, non conditionnée à une évaluation.



Lors du CSA-A du 2 juillet 2025, la proposition argumentée du SNALC et de lui seul, faite lors de ce GT du 20 juin, a été acceptée par M. le recteur.

Nous avons eu la surprise de découvrir les communications d'autres organisations se prévalant de cette avancée. Ce n'est pas la première fois. Cela en dit long sur un état d'esprit qui n'est jamais de servir réellement les personnels mais, faute d'idée et de travail, de tenter de justifier son existence. Le parasitisme existe partout dans la nature, il n'y a pas de raison qu'il échappe à notre ministère.

Pour rappel, le SNALC avait fait la même proposition pour les AESH, mais n'avait pas été suivi par les autres organisations syndicales, qui n'avaient pas compris l'intérêt de la situation. Parions que le temps ayant fait son œuvre, la proposition du SNALC devienne la leur aussi une fois que le SNALC aura eu gain de cause. Comme d'habitude.

Retrouvez le détail : <https://snalc-amiens.fr/groupe-de-travail-aed-20-juin-2025/>

Bac Pro : voie d'excellence... ou de garage ?

Quarante ans après sa création, le baccalauréat professionnel est à la croisée des chemins. Malgré les discours officiels vantant une « voie d'excellence », la filière cumule les difficultés : manque de moyens, réformes mal évaluées, désaffection des élèves et des enseignants. Un rapport parlementaire publié en juillet 2025, pour lequel le SNALC a été entendu parmi d'autres organisations syndicales et professionnelles, dresse un constat accablant et formule 20 recommandations pour redonner ses lettres de noblesse à cette filière qui accueille un lycéen sur trois. Ses conclusions rejoignent, sur quelques points, les revendications portées depuis des années par le SNALC.

Le diagnostic des rapporteurs aux opinions politiques différentes (centriste et écolo) est indiscutable : depuis 2009, les réformes se sont empilées sans évaluation sérieuse, fragilisant une filière essentielle pour l'insertion des jeunes et la compétitivité des entreprises.

Un bilan alarmant

Leur bilan met en avant une dévalorisation de la filière, malgré les discours, le baccalauréat professionnel souffre d'un déficit d'image persistant, y compris au sein de l'Éducation nationale. Les taux d'insertion professionnelle et de réussite dans l'enseignement supérieur restent faibles. **Il met aussi en avant des réformes contre-productives comme la réduction des heures d'enseignement, la suppression du BEP, ou encore la réforme de 2018 (familles de métiers, co-intervention, chef-d'œuvre)** qui ont complexifié les parcours sans améliorer la qualité de la formation. De fortes inégalités se sont cumulées. En effet, les lycées professionnels concentrent les élèves issus de milieux populaires, de l'éducation prioritaire, ou en situation de handicap, renforçant un sentiment de relégation.

Ce rapport met en avant plusieurs échecs dont le parcours en Y qui a comme résultat la désorganisation des établissements, un absentéisme accru, et des stages souvent éloignés des spécialités des élèves. Il met en avant l'échec de la co-intervention qui a été mal accueillie et supprimée en terminale en 2024 ainsi que le chef-d'œuvre, présenté comme un projet fédérateur, mais perçu comme un gadget prélevé sur les heures disciplinaires sans moyens compensatoires.



Parmi les propositions phares qui rejoignent les positions du SNALC :

- Supprimer le parcours en Y qui est un dispositif source de désorganisation et d'inégalités et rétablir les épreuves du baccalauréat en juin.
- Mettre fin à la co-intervention (qui alourdit la charge de travail des enseignants sans améliorer la qualité pédagogique) et au chef-d'œuvre, en rétablissant les volumes horaires disciplinaires.
- Renforcer les moyens humains : plus d'Ulis et d'éducateurs spécialisés et non faire reposer l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur les professeurs et aesh.
- Créer une quatrième année de formation pour les élèves volontaires, centrée sur les savoirs fondamentaux. Allons donc jusqu'au bout en recréant un bac pro en 4 ans !

Le SNALC défend une éducation structurée autour des disciplines.

Le SNALC regrette fortement et amèrement que la revalorisation salariale des professeurs soit absente des recommandations parlementaires.

Abandon de la réduction de la durée de certains échelons de la classe normale et du déplacement des rendez-vous de carrière.

Pour ceux qui n'ont pas suivi attentivement les publications du SNALC, nous vous rappelons que la classe normale des personnels enseignants, CPE et Psy-En ne change pas. Idem pour les rendez-vous de carrière.

<https://snalc.fr/dynamisation-des-carrieres-pour-plus-tard/>

Cela en dit long sur un dossier jugé prioritaire par notre ministre de l'époque désavouée par son collègue premier ministre qui l'a laissé présenter un décret au CSAMEN. Cas unique annonçant clairement dès ce moment la fin proche du gouvernement en place.

Cela dit le travail était bâclé. Comme nous le répétons sans cesse, **rien ne sert de tenter de replâtrer le PPCR**. Même ses soutiens déterminés que sont la majorité des fédérations syndicales peinent à y trouver encore du positif. Finiront-ils au SNALC à défaut de se cacher de reprendre nos idées comme cela a déjà été fait pour une partie d'entre eux une fois obtenue la fin du système des viviers pour la classe exceptionnelle. Ils restent de façon incompréhensible attachés au maintien définitif de l'avis établi lors du 3^{ème} RVC, au moins au ministère, le discours s'adaptant en salle des professeurs aux publics concernés.

Voici donc ce qu'il va encore falloir supporter cette année pour des promotions toujours chiches alors que l'évaluation des personnels y menant ne cesse de se complexifier. Le SNALC ne cesse pas de vous guider dans ce maquis administratif dans les articles qui suivent.

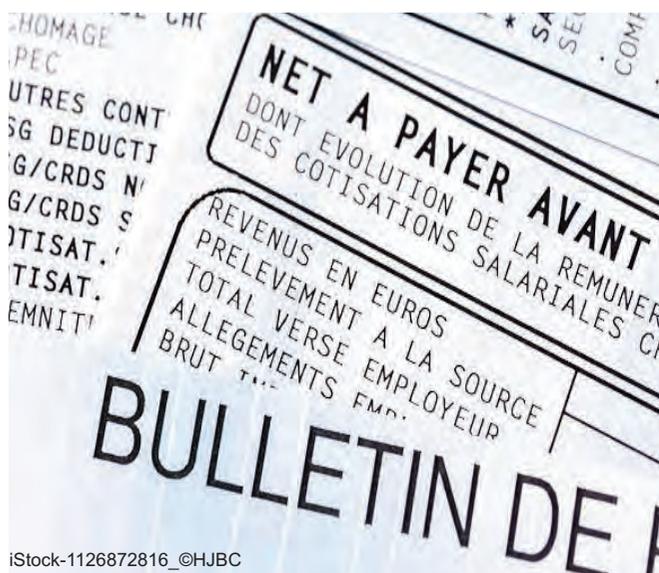


iStock-495745347_@atakan

CMO, reprises de salaire en octobre 2025

Le nouveau régime de rémunération en CMO (**congé de maladie ordinaire**) qui s'applique depuis le premier mars devait être mis en œuvre avec reprise des trop perçus à partir de la paye de juillet.

Des « problèmes informatiques » ont retardé cette mise en œuvre qui devrait plutôt s'appliquer sur la paye d'octobre soit 7 mois après la décision.



iStock-1126872816_@HJBC

Rendez-vous de carrière 2025-2026

Vous êtes concernés par un rendez-vous de carrière cette année si :

- vous êtes dans la deuxième année du 6^{ème} échelon, c'est-à-dire si vous avez été promu au 6^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025.
- vous avez entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon, c'est-à-dire, si vous avez été promu au 8^{ème} échelon entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025
- vous êtes dans la deuxième année du 9^{ème} échelon, c'est-à-dire si vous avez été promu au 9^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025.

Les collègues dont le rendez-vous de carrière aura lieu cette année recevront la communication de sa date 15 jours avant celui-ci et le compte rendu au mois de juillet 2026.



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE 2024-2025

CONTESTER AVEC LE SNALC

L'APPRÉCIATION FINALE ÉTABLIE À L'ISSUE DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les appréciations établies à l'issue des rendez-vous de carrière 2024-2025 sont transmises jusque début novembre 2025 selon les corps du second degré, afin de permettre le rattrapage de ceux qui n'ont pu se tenir au cours de l'année scolaire.

Dans le premier degré, les appréciations seront connues vers le 15 octobre.

Dans quels cas former un recours ?

- Tous les items Excellent mais une appréciation finale Très Satisfaisant (TS).
- Une appréciation finale inférieure à l'item le plus bas, par exemple Satisfaisant (S) pour des items Très Satisfaisant et Excellent (E).
- Des avis littéraux en contradiction avec les items et l'appréciation finale. Par exemple, avec le terme « excellent » dans les phrases de conclusion des évaluateurs et une appréciation finale Très Satisfaisant ou Très Satisfaisant pour une appréciation finale Satisfaisant .
- un seul item coché satisfaisant ou très satisfaisant alors que tous les autres sont supérieurs et malgré tout une appréciation finale reprenant l'item le plus bas.
- Une grande majorité d'items supérieurs à l'appréciation finale.
- Si vous estimez que l'appréciation finale est injuste et que vous avez des arguments à apporter.

Les enjeux ?

- Pour les avancements d'échelon dits accélérés aux 7^{ème} et 9^{ème}: gain d'un an. L'élément le plus important est l'appréciation finale émise par le recteur ou le dasen.
- Pour l'accès au grade hors classe à partir du 9^{ème} échelon + 2 ans : l'appréciation finale donne des points, ainsi que l'ancienneté dans l'échelon. Cette appréciation est définitive. C'est globalement 2 ans d'écart entre chacune des des appréciations Excellent, Très Satisfaisant et Satisfaisant pour accéder au grade hors classe.

Les réponses orales données par les évaluateurs aux professeurs, CPE et Psy-En étaient ces dernières années souvent du type « *vous fournissez un travail excellent, mais je suis limité par un contingent ou un quota* », c'est selon. « *S'il n'y avait pas eu ces quotas, je vous aurais donné un avis bien meilleur* ». **Cet argument n'est pas recevable puisqu'il n'existe aucun quota ou contingent en la matière.**

Comment faire ?

Il est ABSOLUMENT NECESSAIRE DE FAIRE D'ABORD UN RECOURS GRACIEUX dans les 30 jours suivant la réception de l'appréciation finale auprès du recteur ou du dasen. Il s'agit de mettre en évidence les points de désaccord avec des arguments précis pour corriger l'appréciation finale. Les items sont des éléments pris en compte pour le choix final.

Ces recours sont prévus et organisés par le ministère et les rectorats. Ils ne peuvent conduire à une sanction. C'est bien un droit qu'il faut utiliser et surtout savoir utiliser.

Former un recours ne signifie pas avoir gain de cause automatiquement. Notre travail nous permet d'avoir de plus en plus gain de cause dès la phase de recours gracieux.

Par exemple en 2025, nous n'avons eu qu'une seule situation à présenter en CAPA et ce fut le seul recours aboutissant à une réévaluation de l'appréciation.

Domage que les autres demandes vues en CAPA n'aient pas été construites dans le but d'obtenir satisfaction.

Premier degré : PE@snalc-amiens.fr

Second degré : snalc@snalc-amiens.fr et/ou r.delwarde@snalc-amiens.fr

Stagiaires : Le SNALC a amélioré le classement des personnels enseignants des premier et second degrés, CPE et Psy-En

En 2021, lors du Grenelle de l'éducation, le SNALC, a été la seule organisation syndicale à proposer des améliorations concrètes pour le classement des stagiaires à l'entrée dans le métier. Le décret du 7 août 2023 est l'aboutissement de ce travail et reprend l'essentiel de nos propositions.

Voici les plus significatives :

Depuis des dizaines d'années, les années d'enseignant contractuel dans le public comptaient pour moitié des années d'enseignant dans le privé, **c'est terminé.**

La clause de non-interruption des services d'un an qui aboutissait à ne pas reprendre les services de contractuel (reprise d'études, éducation des enfants, etc.), **c'est terminé.**

Les règles de classement différentes en fonction du concours passé, à savoir le 3^{ème} concours, le concours interne et bien sûr le concours externe, **c'est terminé.**

Ainsi, les années d'activité professionnelle sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, à raison des deux tiers de leur durée. Quel que soit le concours obtenu, les stagiaires ont maintenant tous droit à la prise en compte des expériences professionnelles antérieures. **Ils ne débiteront donc plus à l'échelon 1.**

C'est une avancée majeure pour les enseignants des disciplines générales et les professeurs des écoles dont l'immense majorité n'avait droit à rien. De même pour les enseignants des disciplines technologiques ou professionnelles qui ne comprenaient pas pourquoi certaines années au sein d'une même entreprise étaient reprises et pas d'autres (lien avec la discipline, qualité de cadre, etc.)

C'est fort d'une longue expérience au service des enseignants stagiaires, que nous avons pu illustrer la légitimité de ces revendications et obtenir une harmonisation par le haut. Il s'agit donc de réels progrès, mais comme nous l'avons répété au ministère, cela ne doit pas remplacer une politique générale de revalorisation concernant tous les personnels du début à la fin de la carrière.

Pour votre classement, mais aussi les frais de déplacements, les mutations, les services commettent parfois des erreurs dans les calculs et nous intervenons pour les corriger.



contactez le spécialiste:
r.delwarde@snalc-amiens.fr

06.61.87.58.11

Retraite progressive dès 60 ans : demande à faire avant le 30 septembre 2025 pour une prise en compte au 1^{er} septembre 2025

Le décret n°2025-681 du 15 juillet 2025 fixe l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans, pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051942071>

Les conditions demeurent identiques. Il est nécessaire de

- justifier d'une durée d'assurance tous régimes de retraite confondus d'au moins 150 trimestres ;
- exercer son activité à temps partiel - TP (entre 50 et 90 %).

Ainsi, si vous êtes déjà en temps partiel et avez 60 ans au 01/09/2025, la retraite progressive est de droit.

Si vous êtes à temps complet, une demande de temps partiel et son acceptation sont nécessaires.

snalc@snalc-amiens.fr



CONTACTS

Président : **Philippe TRÉPAGNE** – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : **Romarick DELWARDE** – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Secrétaire : **Patrice LELOIR**
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : **Thierry DUMESGES**
tresorier@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : **Gaëlle BROHARD** – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : **Jérôme BARRAU** – 07 88 87 00 79
1D02@snalc-amiens.fr

Délégué chargé des TZR : **Abel BOUHADJAR** – 06 15 48 58 32
tzt@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des contractuels et des AED : **Karine JEUNECOURT** – 06 30 89 87 89
contractuels@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des AESH : **Aurélipe PECHARD** – 06 95 68 22 08
aesh@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 premier degré : **Jérôme BARRAU** – 07 88 87 00 79
1D02@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 second degré : **Frédéric GRANSARD** – 06 79 37 40 64
frederic.gransard@wanadoo.fr

Délégué à la DSDEN 60 : **Jérôme CROUVISIER** – 03 44 48 99 15
snalc.oise@gmail.com

Délégué à la voie professionnelle : **Kévin DELAUNAY**
delaunaykevin76@gmail.com

Vous appréciez nos idées, nos services aux adhérents.

Alors, adhérez au SNALC

Le syndicat représentatif le moins cher, toujours pas subventionné par choix délibéré de rester indépendant et sans augmentation depuis 14 ans.

66% de la cotisation vous est restitué en crédit d'impôt.

*Vous pouvez régler par
prélèvements, carte bancaire ou chèque
sur le site national www.snalc.fr*

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>